

Paris, le 29 mai 2020

MOTION

Réunie en Assemblée plénière le 23 avril 2020, l'Union Nationale des Professionnels de Santé est revenue sur les modalités de négociation entre l'Assurance maladie et les représentants des professions de santé.

Afin de garantir l'indépendance de chacune des professions de santé libérales qu'elle représente, l'UNPS considère que toute convention négociée entre l'Assurance maladie et l'une de ces professions, ne doit l'être que par les syndicats représentatifs des professionnels libéraux de la profession concernée.